



SNU : SI AUJOURD'HUI IL EST PEU DE CHOSE, DEVIENDRA-T-IL TOUT ?

Comme vous le savez, depuis le début, nous nous opposons à ce dispositif d'embrigadement et de formatage de la jeunesse.

Alors que nous avons pris connaissance du rapport de synthèse de « *l'évaluation de la préfiguration du SNU* » par l'INJEP, c'est dans ce clair-obscur que nous souhaitons mettre en débat plusieurs sujets !

Pour pouvoir se mettre en place dans un calendrier des plus contraints, le SNU a été classé comme ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) (arrêté du 14 mars 2019 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)). Il est donc soumis à la réglementation du CASF et s'appuie donc pour sa mise en œuvre sur la responsabilité d'un.e animateur.trice afin d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs. Si cette dernière n'est pas assurée, des enquêtes administratives ou pénales sont possibles. Pourtant, nous pouvons affirmer que dans plusieurs « camps SNU » : des dizaines de malaises se sont déroulés (exemple de la trentaine de jeunes à Evreux lors d'une cérémonie) ; des activités trop physiques ont engendré des problèmes de santé ; des exercices « attentats » en pleine nuit ont provoqué des crises d'angoisse et d'épilepsie ; des punitions physiques comme des pompes (pour des mains dans les poches) ; des repas trop légers, etc.

Rappelons, qu'aujourd'hui et malgré les discours portés par le Ministère de tutelle, **l'internat obligatoire est anticonstitutionnel (Décision n°2012-279 QPC du 05 octobre 2019)**, il faudra donc une révision de la Constitution avant de le rendre obligatoire.

Ajoutons, que le gouvernement veut que **le SNU soit donneur de droits**. Ce qui signifie que sans lui, de nombreux.ses jeunes ne pourront pas passer leur baccalauréat ou encore obtenir leur permis de conduire. Lors de cette phase d'expérimentation, plusieurs jeunes ont été exclu.e.s des « camps SNU » pour différents motifs (dont rébellion ou bagarre). Que se passera-t-il donc dans des cas identiques ? **Ces jeunes deviendront-ils de sous-citoyens ?**

Nous l'avons déjà évoqué récemment, mais qui trouverait normal que ce dispositif puisse s'appuyer sur des personnes dont le contrat de travail n'est autre qu'un **Contrat d'Engagement Educatif (CEE) dont la rémunération est inférieure au SMIC horaire ?**

Notre enquête a déjà permis de mettre en exergue le fait que des jeunes n'étaient pas si volontaires que ce que l'on pouvait penser puisque, certains ont été envoyés en « **camp de redressement** » par leurs parents. Ce terme en dit long sur la perception de ce dispositif par une partie de la population et renvoie directement au lapsus révélateur d'un responsable du SNU qui parlait de « *Service Militaire Universel* ».



De surcroît, nous ne pouvons que nous questionner sur le fait de délocaliser la fabrication des « uniformes SNU » (Libération, 29 juin 2019) à Madagascar ou dans des pays du Maghreb (Maroc et Tunisie) dans une période de crise écologique sévère.

Enfin, nous voyons depuis quelques semaines, affluer dans nos services « Jeunesse et Sports » la lumineuse mission « SNU ». Il est important de rappeler à toutes et tous, que nous défendons l'éducation populaire qui porte nécessairement un projet d'émancipation individuelle et collective. **Cette vision s'oppose en tous points à la volonté d'embrigadement et à la dimension coercitive du SNU !**

Dans les « oublis » de l'évaluation du SNU par l'INJEP, nous notons :

**PLUS QUE JAMAIS UN
DISPOSITIF COERCITIF ET
D'EMBRIGADEMENT**

**UN SERVICE MILITAIRE
UNIVERSEL,
un lapsus
révélateur ?**

**UNE
TRENTAINES
DE MALAISES
pendant la
cérémonie.**

**PAS DE PRISE EN
COMPTE DES CAPACITES
PHYSIQUES
DIFFERENTES**

**DES MALAISES,
CRISES D'ANGOISSE &
D'EPILEPSIES
pendant un
exercice attentat
nocturne**

DES PUNITIONS PHYSIQUES

**EXCLUSION
DE JEUNES =
DISCRIMINATION**

**Des uniformes
fabriqués à
l'étranger...
EXPLOITATION DE LA
MISERE POUR FAIRE
DES ECONOMIES !**

**L'INTERNAT
OBLIGATOIRE =
ANTI-CONSTITUTIONNEL**